



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/106

**Objet : Information au Conseil municipal sur la politique en matière
d'emprunts**

Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres
En exercice : 39
Présents à la
séance : 34
Excusés
représentés : 5

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Zahira Kada à Séverine Yapo, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 avril 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/106

Objet : Information au Conseil municipal sur la
politique en matière d'emprunts

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle n°NOR/IOCB101577C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la présentation dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 du rapport, annexé à la présente délibération, concernant la politique d'endettement de la Ville de Ris-Orangis.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 MAI 2026

Publié le : 12 MAI 2026

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026/106 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

Information au Conseil municipal sur la politique en matière d'emprunts

A la suite de la crise financière qui a révélé les risques financiers auxquels étaient confrontées certaines collectivités territoriales du fait de la souscription des emprunts, une circulaire du Ministère de l'intérieur et du Budget en date du 25 juin 2010 a notamment préconisé qu'il soit rendu compte annuellement auprès du Conseil municipal des emprunts souscrits, au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire.

Afin de rendre compte à l'assemblée délibérante de la politique conduite dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil municipal dans le cadre du précédent mandat (2021-2026), il est présenté un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée dans le cadre de la délégation de compétence consentie au titre de ce nouveau mandat par le Conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2026

1. Bilan de l'année écoulée

Durant l'exercice 2025, dans le cadre du budget, a été souscrit après mise en concurrence, deux prêts à hauteur de 4 000 000 € (quatre millions euros) auprès de la Banque Postale. Les caractéristiques techniques de ces conventions sont les suivantes :

❖ Convention auprès de la Banque Postale :

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1 A ;
- Montant du contrat de prêt : **2 000 000,00 €** ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2045 ;
- Type de prêt : Prêt classique ;

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/10/2045 :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 € ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 18/07/2025 et le 03/09/2025 avec versement automatique le 03/09/2025.

2026/

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement :

- 1 seul versement pour le montant total de la tranche ;
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS ;
- Taux d'intérêt Annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,90 % ;
- Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois ;
- Mode d'amortissement : constant.

Conditions de remboursement :

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû ;
- Préavis : 35 jours calendaires ;
- Indemnité : dégressive. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe :

- Oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur la durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2023-14.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 3,04 % l'an ;
Soit un taux de période : 3,038 % pour une durée de période de 12 mois.

❖ Convention auprès de la Banque Postale :

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements.

2026/

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1 A ;
- Montant du contrat de prêt : **2 000 000,00 €** ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2046 ;
- Type de prêt : Prêt classique ;

Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/02/2046 :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 € ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 08/12/2025 et le 21/01/2026 avec versement automatique le 21/01/2026.

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement :

- 1 seul versement pour le montant total de la tranche ;
Préavis : 5 jours ouvrés T2/PARIS ;
- Taux d'intérêt Annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,90 % ;
- Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois ;
- Mode d'amortissement : constant.

Conditions de remboursement :

- Remboursement anticipé : autorise à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû ;
- Préavis : 35 jours calendaires ;
- Indemnité : dégressive. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe :

- Oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur la durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions générales des contrats de prêt de la Banque Postale version CG-LBP-2025-15.

2026/

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

- Taux effectif global : 3,16 % l'an ;
Soit un taux de période : 3,163 % pour une durée de période de 12 mois.

Le Conseil municipal regrette que le choix fait par la précédente équipe municipale de recourir de façon importante à des prêts à taux variables n'ait pas pris en compte la nécessité d'équilibrer les comptes de la ville.

Par ailleurs, le contexte géopolitique ne cesse d'influencer à la hausse les taux des emprunts souscrits. Ces engagements fragilisent aujourd'hui la structure d'endettement et alourdissent son poids dans les finances municipales.

2. Perspectives pour l'année à venir :

Dans le cadre du budget 2026, la prévision d'emprunt nouveau est de l'ordre de 6,5M€. Il est envisagé de privilégier les prêts à taux fixes selon le niveau des taux d'intérêts. Les durées d'emprunt se situent entre 15 et 25 ans.